

Aides financières / soutien financier - Du 30/08/2023 au 02/10/2024 - Éditeurs Libraires
Organisateurs de manifestation littéraire

Aide aux services numériques

Accompagner la filière du livre afin de développer des projets de services numériques structurants et interprofessionnels.

L'aide aux services numériques a pour objet d'accompagner la filière du livre afin de **développer des projets de services numériques structurants et interprofessionnels** dans les domaines de la production éditoriale, de la structuration des contenus de livres numériques, ou de la diffusion des œuvres littéraires.

Montant susceptible d'être accordé : à partir de 10 000 €.

[Plus d'informations sur le site du CNL](#)

Modalités

Projets éligibles

Projets dans le domaine de la production éditoriale et de la structuration des contenus de livres numériques :

Sont éligibles les projets qui remplissent la condition suivante :

Être un projet interprofessionnel structurant et d'intérêt général de création ou de développement de services numériques dans le domaine de la production éditoriale et de la structuration de livres numériques (formats numériques, standards, DRM, accessibilité, métadonnées, DATA, IA, distribution numérique, etc.) ;
Ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
Pour les projets dans le domaine de la production éditoriale et de la structuration des contenus ceux-ci devront se développer impérativement dans un format interopérable, accessible au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur.

Projets dans le domaine de la diffusion ou de la valorisation des œuvres littéraires :

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Être un projet interprofessionnel structurant et d'intérêt général de création ou de développement de services numériques dans le domaine de la diffusion, de l'observation comme de la valorisation des œuvres littéraires (sites de vente en ligne de livres, de recommandation, promotion, etc.) ;
Ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
Concerner un nombre significatif d'ouvrages ;
Pour les projets dans le domaine dématérialisé de la diffusion ou de la valorisation des œuvres littéraires ceux-ci devront se développer impérativement dans un format interopérable, accessible au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur.

Dépôt de demande d'aide

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un [portail numérique des demandes d'aides](#).

Pour déposer votre demande, vous devez avoir créé votre compte personnel sur le Portail numérique des demandes d'aides au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers. Passé ce délai, votre demande de création de compte ne sera pas traitée et vous ne pourrez donc pas déposer de demande pour la session envisagée.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par la Présidente du CNL.

Dates limites de dépôt

Première session : vendredi 20 octobre 2023 avec une **date limite de dépôt des dossiers le jeudi 7 septembre 2023** ;
Seconde session : jeudi 7 mars 2024 avec une **date limite de dépôt des dossiers le mercredi 1^{er} février 2024** ;
Troisième session : jeudi 4 juillet 2024 avec une **date limite de dépôt des dossiers le mercredi 26 juin 2024** ;
Quatrième session : jeudi 7 novembre 2024 avec une **date limite de dépôt des dossiers le mercredi 2 octobre 2024**.

Précisions complémentaires

Quelles pièces fournir pour le dossier ?

Pour tous les demandeurs, transmettre obligatoirement, en format numérique :

une lettre datée et signée de demande de subvention adressée à la présidente du CNL ;
une présentation générale du projet :
- dans le domaine de la production « éditoriale et de la structuration des contenus de livres numériques »
ou bien
- dans le domaine de la diffusion, de l'observation ou de la valorisation des œuvres littéraires.

Pour les deux domaines présentez :

le modèle économique, les outils et services et choix techniques ;
un plan de financement prévisionnel sur dix-huit mois ;
les devis des prestations externes et/ou une estimation détaillée des coûts internes ;

Pour les entreprises : un extrait RCS datant de moins de 3 mois ;

Pour les associations :

- pour une première demande : le récépissé de déclaration de création à la Préfecture, la copie des statuts à jour et la composition du conseil d'administration et/ou du bureau à la date de la demande ;
- pour les demandes suivantes : joindre les statuts et la composition du conseil d'administration et/ou du bureau uniquement en cas de modification intervenue depuis la dernière demande.

Renseignements

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Gaëlle PHILIPPE, Chargée du numérique et de la prospective : gaelle.philippe@centrenationaldulivre.fr - 01.49.54.68.06.

CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Hôtel d'Avejan, 53 rue de Verneuil, 75343 Paris Cedex
07

<https://centrenationaldulivre.fr/>

[Contact - Gaëlle PHILIPPE, Chargée du numérique et de la prospective](#)

gaelle.philippe@centrenationaldulivre.fr [01.49.54.68.06](tel:0149546806)